

SWAZILAND

Le gouvernement royal viole les droits humains

Index AI : AFR 55/005/2004
ÉFAI

Embargo : jeudi 29 juillet 2004 (00h01 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Il faut que le gouvernement du roi Mswati III résolve immédiatement la crise constitutionnelle et des droits fondamentaux qui a laissé le pays sans cour d'appel depuis 2002 et l'empêche de respecter ses nouvelles obligations aux termes du droit international relatif aux droits humains.

Dans un rapport rendu public ce jeudi 29 juillet 2004, Amnesty International montre comment en ne respectant pas les décisions et l'indépendance de la justice, le gouvernement a privé la population de tout droit à réparation et permis aux auteurs de violations des droits humains d'agir en toute impunité.

Entre avril et juin 2004, le Swaziland est devenu partie à quatre grands traités de protection des droits humains, mais le fossé est grand entre les promesses et les actes dans ce pays d'Afrique australe.

« Le Swaziland doit confirmer les engagements qu'il a pris récemment en matière de droit international relatif aux droits humains en rétablissant la primauté de la loi et en mettant fin aux violations systématiques des droits civils, politiques, économiques et sociaux, a déclaré Amnesty International. Ces étapes sont essentielles également pour résoudre la crise humanitaire qui mine le pays. »

Parmi les violations des droits humains décrites dans le rapport figurent :

- l'absence d'enquêtes et de poursuites contre les personnes soupçonnées d'être responsables d'actes de torture, de morts en détention et d'opérations abusives de maintien de l'ordre avec recours à une force excessive ;
- le déni du droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques pour les personnes soupçonnées de critiquer le gouvernement ;
- la mise à mal, y compris par des membres de la famille royale, de la mission des tribunaux en matière de protection des

femmes et des jeunes filles contre les mariages forcés ;

- l'absence de protection des femmes, des jeunes filles et des fillettes contre le viol et les autres formes de violence sexuelle qui ont contribué à ce que le Swaziland devienne le pays ayant la plus grande prévalence du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) au monde ;

- les évictions à caractère politique, sans droit à réparation, qui violent le droit des victimes à des moyens de subsistance, à un abri, à l'éducation et à la santé.

« Les personnes censées nous protéger sont venues tout casser et tout prendre ... Nous avons tous été emmenés ailleurs ... Le gouvernement donne une autre version des faits, il ne veut pas qu'on parle d'"éviction", alors que c'est bien ce qui s'est passé : nous avons été chassés. »

Personne évincée de Macetjeni, dans le district de Lubombo, décrivant la situation à Amnesty International en juillet 2003

« Le gouvernement du Swaziland doit mettre fin à toutes les atteintes aux libertés fondamentales et honorer les obligations anciennement ou nouvellement contractées par le pays en matière de droits humains, en défendant la primauté de la loi et en intégrant ces obligations dans la nouvelle constitution », a déclaré Amnesty International.

Complément d'information

En 1996, le roi Mswati III a chargé une commission de rédiger une nouvelle constitution. En août 2001, à l'issue d'un processus très critiqué, la commission de révision de la Constitution a présenté un rapport dans lequel elle affirmait que la « nation swazie » préférerait ne pas modifier la structure politique et légale en place depuis la suspension de la Constitution en 1973.

En 2002, le roi a demandé à un comité de terminer le travail entrepris par la commission et de rédiger une nouvelle constitution. Le roi a rendu public en mai 2003 le projet de constitution rédigé par le comité, et un processus de consultation de la population sur ce projet a été lancé ; il est toujours en cours. (Amnesty International analyse en détail le projet de constitution dans le rapport rendu public ce jour.)

Le 26 avril 2004, le Swaziland est devenu État partie aux Conventions des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le 26 juin, le pays est devenu partie à deux autres traités essentiels de protection des droits de la personne : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le rapport complet d'Amnesty International, intitulé *Swaziland: Human rights at risk in a climate of political and legal uncertainty*, peut être consulté sur le site de l'organisation à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/library/index/engafir550042004>. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>